Société Civile Professionnelle
Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD
Huissiers de Justice Associés
Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT-ET-UN FEVRIER A 16 H 00

A LA REQUETE DE :

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 9, rue Hemet à AUBERVILLIERS,

Représenté par son syndic, le cabinet CONCILIA, inscrit au RCS de PARIS sous le numéro 520 911 553, dont le siège social est situé 142, boulevard de la Villette 75019 PARIS.

LEQUEL M'EXPOSE:

Que dans le cadre des actes préparatoires à la vente des biens et droits immobiliers saisis appartenant à il me requiert à l'effet de procéder à la description de l'appartement situé 9, rue Hemet à AUBERVILLIERS, au troisième étage du bâtiment B2, porte à droite en sortant de l'ascenseur, correspondant au lot de copropriété n°52, accessoirisé d'une cave au sous-sol correspondant au lot de copropriété n°162.

EN AGISSANT EN VERTU DE :

- Un jugement rendu par le tribunal judiciaire de BOBIGNY le 13 janvier 2021.
- Un commandement de payer valant saisie immobilière délivré le 1^{ER} Fevrier 2022.
- DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L322-2 ET R322-1 ET SUIVANTS DU CODE DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION.

DEFERANT A CETTE REQUISITION:

Je, Stéphanie ROBILLARD, Huissier de Justice Associée, membre de la Société Civile Professionnelle Philippe KLEIN, Gérard SUISSA et Stéphanie ROBILLARD, Huissiers de Justice Associés, sise 24/26, avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois, Seine-Saint-Denis, soussignée :



CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire: FR 92327968020 - SIRET: 32796802000021 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté Paiement par Carte Bancaire sécurisé Huissiers de Justice associés

Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

Me suis transportée ce jour 9, rue Hemet à AUBERVILLIERS, au troisième étage du bâtiment B2, porte à droite, à droite en sortant de l'ascenseur,

Et là étant, en présence de DIAGNOSTICS, de témoins, constatations suivantes : expert de la société HOMESCAN serrurier de la société ATH et de deux j'ai procédé aux





Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr







CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K.71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

Société Civile Professionnelle Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéph

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD Huissiers de Justice Associés

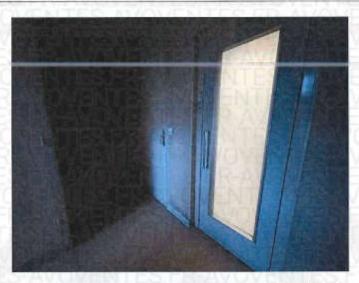
Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr





L'accès à l'immeuble s'effectue sur rue au moyen d'un digicode. L'accès au bâtiment B2 n'est pas sécurisé.

L'immeuble bénéficie d'un ascenseur et des services d'un gardien.

Les parties communes sont en bon état d'entretien.

Le palier du troisième étage comporte quatre logements.

CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



Société Civile Professionnelle Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45,28,20.46 www.ksr-justice.fr

Une plaque métallique sur le montant de la porte de l'appartement indique la lettre N. Un papier scotché sur la porte indique

Je frappe à la porte et plusieurs hommes m'accueillent. L'un d'eux m'indique être un ami du locataire dont le nom est inscrit sur la porte. Il me déclare être

- √ Il m'indique que la dette est en cours de règlement.
- ✓ Il me déclare que le locataire en titre est en voyage et rentrera au mois d'avril et qu'il s'engage à me faire parvenir le contrat de location sous huit jours maximum.
- ✓ Il m'indique également qu'actuellement, cinq personnes vivent dans l'appartement.
- √ Il ignore le montant du loyer.

Je peux constater que ce logement accueille six couchages.

Le 25 février 2022 le recois par courrier électronique le bail. Il a été conclu entre la partie saisie et le 01/07/2018 pour un loyer de 1000€ par mois.

BAIL



Philippe KLEIN Gérard SU

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

PAGE 1

Contrat de location de locaux vacants non meublés HABITATION PRINCIPALE PROFESSIONNEL et HABITATION PRINCIPALE PROFESSION AUTORISÉE

ENTRE LES SOUSSIGNES

n a via somewhat et arreve se qui aus . Par les précentes, le ballion bue les locaux et équipaments d'après désignés au locables qui les accepte aux conditions suivantes :

CONSIST	ANCE, SITUATION ET DESIGNATION DES LOCAUX LOUES		
CONSISTANCE			
SITUATION (adresse)	I he Hemet, 93300 Anherollers		
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS,	NON mubble Coention habitation		
d'usage privatif 40	Non are de pilosejaj principosejaj: 0'2 surface habitable: 50 m'		
DÉPENDANCES d'usage privatif	□ garage n° — □ perking n° — □ Scano n° 5.2 □ contole aménagé ou nan □ prenier □ terranse □ toticon □ l'oggin □ l'andr □ anterne TV □ téréphone		
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun	St especies vertico		
pp A défaut d'un état des lieux, r	noter het diktremte d'équipements de la cuisine, des installations sanitaires et autres.		
DETERMINATION DU PRIX DU LOYER	Le loyer des logements vacants doit être déterminé conformément à l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989		
DOCUMENTS ANNEXES en option	Le locataire remet ce jour au bailleur une copie conforme des documents de références cochés ci-après et en atteste formellement l'authenticité.		
3 903107-110000	□ trois demiero bulletins de salaire □ demier avis d'imposition □ trois demiéres quittances de loyer □ junifficatif(s) d'identité en cours de validité nombre de copies remises : ○ 1		

CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K:71



Nº TVA intracommunautaire: FR 92327968020 - SIRET: 32796802000021 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté Paiement par Carte Bancaire sécurisé Huissiers de Justice associés 24/26, ave. Du Général de Gaulle, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

standard: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

PAGE 2

CONDITIONS GÉNÉRALES (Loi n'489-465) du 6 Juilles 1989)

L-DUREE DU CONTRAT

Le contrat de location est conc u pour une durée au morts égale a trois ans (baileur "personne physique") ou à six ans (baileur "personne morale"). Quand un évènement précis justifie que le bailleur "personne physique" si à réprendire le local pour des raisons professionnelles ou familiales, les parties peuvent conclure un contrat d'une durée intérieure à trois ans, mais d'au moins un on.

Lo confinil doil mentionner les raisons et l'événement invoqués. Losque l'événement prévir ne s'est pas produit ou n'est pas confirmé, le terme du contret pout être, selon les cas, reporté jusqu'à la date de réalisation. Au-delà, il est réputé être de trois ans (article 11 modifié par la Loi du 24/03/2014).

III. TACITE RECONDUCTION

À défaut de congé ou de renouvellement, donné dans les conditions de forme et de délai prévues di-dessous, le contrat parvenu à son terme est, soit reconduit tachement, soit renouvelle, pour une durée égale à celle du contrat Intia. Lors du renouvellement du contrat, une action en réévaluation ou en diminution du loyer peut être engagée si les conditions de l'article 17-2 de la Loi du 6 juillet 1989 pont reroptios.

III.- CONGE - PREAVIS - RESELIATION

Le congé doit être notifié par latire recommandée avec avs de réception à fois les ayants droit ou signifié par acte d'huissier ou retries on main propre contre récéplesé ou émargement. Ce détal court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, de la signification de l'acte d'huissier ou de la remise en main proces.

LE LOCATAIRE pout résilier le contrat à tout moment en respectant un préavis de fires mois. Toutefois, le déts de préavis est d'un mois : si le logement est aitué en zone tendue ; en cas d'obtontion d'un premier emploi, de mutation, de parte d'emploi ou de nouvel emploi combioutif à une parte d'emploi ; pour le locataire, dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de d'onicille ; pour les bénéficiaires du revenu de solicarité act ve ou de l'allocation adulte handicapé ; pour le locataire qui s'est vu attribuer un logement défini à l'art. L. 351-2 du code : se la construction et de l'habitation. Le locataire souhaitent bénéficier d'un déte réduit de préavis mentionné ci-dessus doit précier le moit invoqué et le justifier au moment de l'envoi de la lettre de congé. A défaut, le détai de préavis, le locataire n'est radevable du loyer et des charges que pour le temps où il a eccupé réaltement les lieux si le congé à été r offié par le bailleur. Il est recevable du loyer et des charges concernant tout le détai de préavis et c'est lui qui a notifié le congé, sa af si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis per un eutre locataire en accord avec le bail

LE BAILLEUR peut donner corgé au locataire en respectant un préssis de six mols avant le terme du contrat. Le congé doit être ustitió soit par sa décision de reprendre, à titre d'habitation principale, ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment, l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant. À pelne de nutilié, le congé doit indiquer le motif allégué et, en cas de reprise, le nom et adresse du béné liciare qui doit être le bailleur, son conjoint, son partenaire lie par un PACS avant le congé, ou son concubin notoire depuis au moins un an, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint, partenaire ou concutin notoire (art. 15 de la loit. Le congé pour vente doit, à peine de nullité, no iller le prix et les conditions de la vente projetée et reproduire les cinq premiers alinées de l'art, 15 II de la loi n° 89-462 du 06/07/1989. Ce congé vaut offre de vente au profit du locataire, offre valable pendant les deux premiers mos du délai de préavis. Pour les contrats d'une durée inférieure à trois ans, le bailleur doit confirmer, deux mois au moins avant le terme du contrat, la réalisation de l'évênement. Dans le même délai, le ballieur peut propeser le report du ferme du confrat si la réalisation de l'événement est différée. Il ne pourra user de cette faculté qu'ure seule fois. À l'explistion cu délai de prévrie, le locataire est déchu de tout titre d'occupation.

W- OBLIGATIONS OU BARLEUR

Le beilleur est oblige : a) de remethe au locataire un logement décent no tessant pas apparaître de risques manifectes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la sante et doté des éléments le rendant conforme à l'usage c'hebitation (Décret n° 2002-120 de 30 janvier 2002); b) de délévier au locataire le logement en ben état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ly compris um détecteur de fumée normalisé); c) de désigner les équipements d'accès aux technologies de l'elormation et de la communication; d) d'assurer au locataire la joulissance paisitire du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou délauts de nature à y faire costatele; e) d'entretent les locaix en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire foutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués; () de ne pas s'opposer aux amèrisgements réalisés par le locataire dés lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée. En cas de mutation des linux loués, le nouveau belleur est terru de notifier au locataire son nom et son adresse ainsi que, le cas échéent, ceux de son mandataire, git terrament une quittance au locataire qui en fait la demande.

V. OBUGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est obligé : a) de payer le loyer et les charges récupérables aux lermes comenus; le perement mensuel est de droit lorsque le locataire en fait la demande; b) d'user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location et de respecter le réglemen intérieur ou de copropriété ; de ne pas céder ou sous-louer le logement ; c) de répondre des dégradations et pertes qui surviernent pendient la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, piu la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logament ; d) de prendre à sa charge l'entretien courant du logament, des équipements mentionnés au contrat et les monues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret en Conseil d'État, hornis celles occasion-nées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure, d'entretenir le détecteur de funée ; e) de laisson exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immouble, ainsi que les travaux nécessal es au maintien en étal et à l'entretien normal des locaux lovés, de trayaux d'amétioration de la performance énergétique à réaliser dans ces locaux et de travaux visant à rendre la logement cécont, définis par le décret n° 2002-120 ; les dis-positions des deuxième et troisième alinéas de 'article 1724 du Code civil sont applicables à ces travaux sous réserve du respect de la loi nº 67-561 du 12/07/1967 relative à l'amélioration de l'habitat. Avant le début des travaux, le locataire doit être informé par le bailleur de leur nature et des modaîtés de leur exécution por une notification de travaux qui lui est remise en main propre ou par lettre recommandée avec demande d'avis de reception. Aucun travail ne peut être réalisé les sameds, dimanches et jours fériés sans l'eccord exprés du locataire ; f) de ne pas transformer les locaux et équipements toués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce demier peut exiger du locataire, à son départ des l'eux, leur remise en l'état ou comerver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engaçõe ; le ballleur a toutefois la faculté d'exiger, aux frais du locataire, la remise immédiale des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local ; g) de s'assurer contre les risques dont il dolt répondre en sa qualité de locataire, d'en justiler lors de la remise des clés et à tout moment, à la demande du bailleur et de l'informer de tout sinistre. La justification de cette assurance résulte de la remise au bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son saprésentant ; hij de laisser visiter les floux bués tous les jours auvables, en vue de la vente ou de la location, entre 17 heures et 19 heures ; i) Le locataire ne peut prendre l'initiative de procéder aux réparations incombant au ballour sans son accord express



N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

Philippe KLEIN

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

PAGEST

VI - LOVER - PRISE D'EFFET - REVISION

Le montant initial du loyer* et la prise d'effet de la location sont indiqués dans les conditions particulières. Le loyer sera névisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de la prise d'e let du contrat, par l'application de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers et confirmé par l'envoi d'une lettre RAR du bailleur. À défaut de manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer dans un délai d'un an suivant sa date de prise d'erfet, le bailleur est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette classe pour l'année écoulés.

Le locataire est tenu de payer, en sus de son loyer, les charges récupérables telles que définies par l'article 23 de la lei du 6 juillet 1969. La liste de cés charges est fixée par décret en Conceil d'Étal. Les charges locatives peuvent donner lieu au versement de provisions et doivent, en ce cas, faire l'objet d'une régularisation annuelle. Les demandes de provisions sont justifiées par la communication de résultats antérieurs arrêtés lors de la précécente régularisation et lorsque l'immeuble est soumis su statut de la copropriété ou lorsque le balleur est une "personne morale", par le budget prévisionnel. Un mois avant cette régularisation, le balleur en communique au locataire le décompte par nature de charges ainal que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires. Durant six mois à compter de l'envoi de cedécompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition des localoires.

THE DEPOT OF GADAMTIE

Lorsqu'un dépôt de garantie est prévu par le centrat de location pour garantir l'exécution de ses obligations locatives par le locataine, il ne peut être supérieur à un mois de loyer en principa. Un dépôt de garantie ne paut être prévu lorsque le loyer est payable d'avance pour une période aupéreure à deux mois. Le délai de restitution de la garantie, après la restitution des cléo par le locataire, est d'un mais si l'était des lieux de sortie est conforme à l'était des lloux d'entrée, et de deux mois, si l'état des lieux de sortie révéle des différences avec l'état des leux d'entrée, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourait être tenu, au lieu et place du locataire, sous réserve qu'étes soient dûment justiliées. Le montant de ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt au bénéfice du locataire. Il ne doit taine l'objet d'aucune revision durant l'exécution du contrat de location, éventuellement renouvelé. À défaut de restitution dans le détai prévu, le soide du dépât de garentie restant dû au locataire après arrêté des comptes est majoré d'une somme égale à 10 % du loyer mensuel en principal, pour chaque période monsuelle commencée en relard. Cette majoration n'est pas due lorsque l'origine du défaut de restitution dans les défais résulte de l'absonce de transmission par la locataire de l'adresse de sort nouveau domicile. Co dépôt ne pourra, en aucun cas, être affecté par le locataire au paiement du dernier mois de loyer.

IL-TRAVAUX ÉVERTIJELS MODIFIANT LE LOYER

Les parties peuvent convenir, par une clause expresse, de travaux que le locataire exécutera ou fera exécuter dans les locaux loués et des modalités de leur imputation sur le loyer. La clause prévoit la durée de cette imputation et, en cas de départ anticipé du loca taire, les modalités de dédommagement sur justification des dépenses effectuées. Lorsque les parties soit convenues, par une use expresse, de travaux d'amélioration du logoment que le bailleur fera exécuter, le contrat de location ou un avenunt à ce contrat fixe la majoration du loyer consécutive à la réalisation de ces travaux. Cette majoration ne peut permettre u le diminution de

ÉTAT DES LIEU

Un étal des lieux, établi gratuitement et contradictoirement par les parties fors de la remise et de la restilution des cés ou, à détaut, par huissier de justic », à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moité, est joint su contrat. Lorsque l'état des lleux doit être établi par huissier de justice, les parties en sont avisées par lui au mons sept jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. À défaut d'état des lieux, la présamplion étable par l'article 1731 du Code civil na peut être lavo quée par celle des porties qui a fail obstacle à l'établissement de l'état des lieux. Le lécalaire pout demander au bailleur ou à son représentant de compléter l'état des lleux d'entrée dans les dix jours à compter de son établissement et, pour les étéments de chautilage, le premier mois de la période de chautile. Les parties pouvent convenir de l'application d'une grile de vétusté choisie parmi celles ayant fait l'objet d'un accord collectit de location NI - CLAUSE ((ENOLUTOIRE - CLAUSES PENALES

A cetaut de poiement de tout ou partie d'un seul terrie de loyer, des charges justillées, du dépôt de garantie et deux mois après un commandement demeuré infructueux, le contrat sara résité immé-diatement et de ploir droit. Ce délai est réduit à un mois pour défaut d'assurance contre les risques locatifs ou non-justification du paignent d'une soule prime. Le locataire pout domander au Juge de lui accorder des délais de paiement. Le commandement de payer doit être délivré par l'intermédiaire d'un huissier de justice, qui doit, à peine d'irrecevabilité, notifier l'assignation aux fine de constat de résiliation du bail au représentant départemental de l'État au moins deux mois avant l'audience. Si le locataire refuse de quitter les lieux, il pourra y être contraint par ordonnance de référé. La balleur pourra obtenir la résiliation du ball si le locataire est condamné pour trouple de jouissance par une décision de justice passée en force de chose jugée.

BLECTION OF DOMIGILE

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité : entre les parties ci-des sus désignées sous le nom de "le locataire" ; entre les héritiers ou reprécentants ris les stairs vanant à récédes /cour récente de l'outicle 802 du Code civil) et entre toutes les personnes pouvant se prévaloir de la transmission du contrat en vertu de l'article 14 de la loi du 06/07/1989. Les parties signataires tont élection de domicle :

	le balleur en sa demeure et le localaire	dans les lieux loués.
* MONTANY DISTRAL DU LOS	TER position use discoyones co-dessous).	LUMBER
(ii) layer soums no décret foant annuellement le montant maximum	d'évolution des loyers à la refocation	
(5) Segrement mounte ou loyer de référence majoré tivé por arrêté prét prontant du loyer de référence : 8560	fectionii ©/en'- montant du loyer de sétémence majoré	SC mV en
🗇 complément de loyer = loyer de référence majoré + complément	de kryer (it justifier)	
□ legenteat situé en dehors d'une sone lendue OW	VOVENTES ER-	AVOVENT
TAMEVER LOUBER	UUZIVILLO II KA	

CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

Paiement par Carte Bancaire sécurisé Huissiers de Justice associés



Philippe KLEIN

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45,28.20.46 www.ksr-justice.fr

DURÉE INITIALE DU CONTRAT DE LOCATION Conditions générales : chapitre (Ourse limitie pour les raison	PERSONNE PHYSIQUE* \$1.3 AMS (1AHS extremed) AM(S) mades on 2 AMS main 19 main minimum s professionagles out furnishes du balleur of eprès famile 16 de 0 tot	
	Value of the late	muelle form his dépenses de 1'eou	
DATE DE PRISE O'EFFET	DA 10 + 20/18 Le locataine est responsable du mitiment des toyen et de toutes ten bomme dues pour l'occupation des lieux boués par lai même ou par louis les occupant de sen dels.		
PAIEMENT MENSUEL sover initial hors taxes contribution on taxe charges (provision initiate)	Somme on chilles 856€	Niville Euro	
DERNIER LOYER	N MANDON NO	MARK!	
spoliqué ao lezataine précédent	Date 010/04/20-175	Montant 7700/- therton mate a to precident heating a quite less ince degues as more de feet regis	
TERMES DU PAIEMENT	Le TOTAL MENSUEL est payable d'avance au domicite du builleur le $0 \int_{2}$ de chaque mois,		
RÉVISION DU LOYER Conditives générales : chapitre VI	Maleur de l'indice de référence des leyers publié eu trimésire Eafe de la révision annuelle 31/12		
DÉPÔT DE GARANTIE (maximum : 1 mols de loyer)	Somme on chillins 1100 —	signe en serves dent Com en tourt	
éventuellement TRAVAUX ENTRAÎNANT MODIFICATION DE LOYER	Nature et montant des trav	aux exécutés par le bailleur depuis le demier tieit ou son renouvellement :	
	TEO MD.	/VENUESE/VOVEN	
Duns notice d'information relative DELIGATIONS DU BAILLEUR - Le Un clagnostic de performance én Un constat de risque d'exposition Un dat des risques saturels el reques préviatifes techniques o the déclaration sur papier libre su	Adat des teux co Accinit du règles de l'électroné et de gaz, dont aux droits et chégations des l bottes duit remête su location ceptique (OPE) établi dopais r m. phané (GREP) des immest bischnologiques pour tous les us sismèques. (Elet disponitate on mistres ayant fait l'était or su mistres ayant fait l'était	un accuar de diagnostic technique, risitué par une parsonne accidible, comprehent poins de 10 ans. les construits avant le 1º janvier 1943 bions immobiliers ses dans les zones couvertes par un plan de prévention de cams les Préfectuees ou les Maines ou ser internet : suvreprier net, d'une indemnisation consécutive à une calestronée reconne conven lette.	
Un opesier amtente des parties p	irutivos (OAPP) pour les appa	ternerts dens les immoubles cons rules avant le 1er separative 1987. WILLERY 6 01/07/2018	

CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71



Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéph

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

Distribution:

La porte d'entrée dessert un hall d'entrée qui dessert lui-même :

Première porte à droite : Les WC ;

- Porte en face : la salle d'eau qui dessert en enfilade la cuisine ;

Porte à gauche : le salon qui dessert en enfilade une chambre ;

DESCRIPTION

HALL D'ENTREE

Le sol est recouvert de moquette en état d'usure avancée.

Les murs sont recouverts de papier peint en état d'usure avancée.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure avancée.

Elément d'équipement :

Un placard.





Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéph

IN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

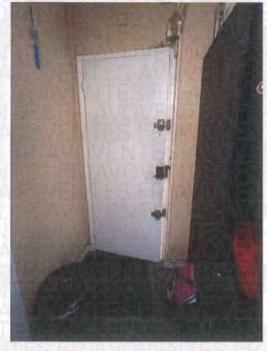
Huissier de Justice

standard: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr







CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N°-TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

SALLE DE BAINS

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture et de carreaux de carrelage en état d'usure avancée.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure avancée.

Eléments d'équipement :

- Un radiateur.
- Un lavabo.
- Une cabine de douche surélevée.
- Un ballon à production d'eau chaude.







Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr









Philippe KLEIN G

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

CUISINE

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts de papier peint, lui-même recouvert de peinture dans un état vétuste. Autour du plan de travail, les murs sont recouverts de carreaux de carrelage dans un état vétuste.

Le plafond est recouvert de papier peint dans un état vétuste.

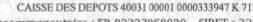
La pièce prend jour par une fenêtre à deux battants, équipée de montants en bois et de simple vitrage.

Elément d'équipement :

Un radiateur électrique.









Société Civile Professionnelle

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE Huissier de Justice

standard: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr



SALON

Le sol est recouvert de moquette dans un état vétuste.

Les murs sont recouverts de papier peint dans un état vétuste.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usure normale.

La pièce prend jour par une fenêtre à trois battants dont un fixe, équipée de montants en bois, de simple vitrage et d'un garde-corps.

Elément d'équipement :

Un radiateur électrique.





CAISSE DES DEPOTS 40031 00001 0000333947 K 71

N° TVA intracommunautaire : FR 92327968020 - SIRET : 32796802000021 membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté Paiement par Carte Bancaire sécurisé

Huissiers de Justice associés

Philippe KLEIN

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

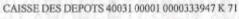
Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr











Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr







Philippe KLEIN

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

CHAMBRE

Le sol est recouvert de moquette en état d'usure avancée.

Les murs sont recouverts de papier peint en état d'usure avancée avec des traces d'humidité autour de la fenêtre.

Le plafond est recouvert de papier peint en état d'usure avancée.

La pièce prend jour par deux fenêtres à deux battants, situées dans l'angle de la pièce et équipées de montants en bois et de simple vitrage.

Eléments d'équipement :

- Un radiateur.
- Un placard.



Société Civile Professionnelle Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

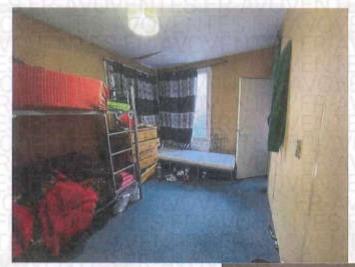
Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr









Philippe KLEIN

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr









Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

WC

Le sol est recouvert de linoléum dans un état vétuste.

Les murs sont recouverts de peinture dans un état vétuste.

Le plafond est recouvert de peinture dans un état vétuste.

La pièce est aveugle.

Elle accueille le tableau électrique et le disjoncteur.

Elément d'équipement :

Une cuvette de WC à l'anglaise.





Philippe KLEIN Gérard SUISSA Stéph

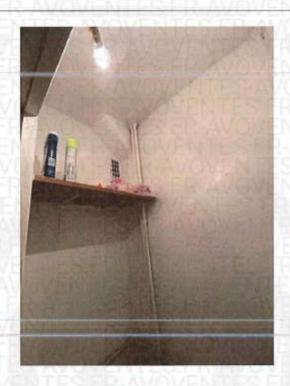
(N Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr









Société Civile Professionnelle

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD Huissiers de Justice Associés

Clémence GARRIGUE

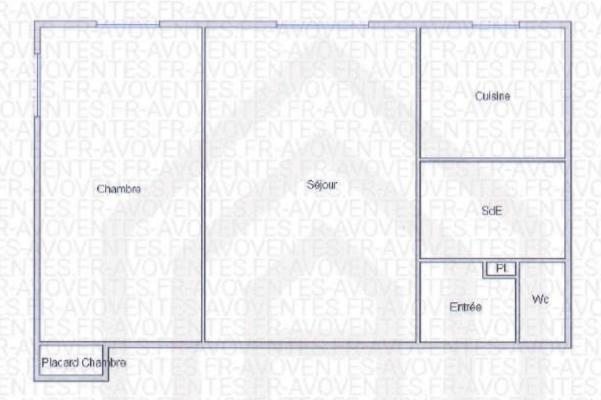
Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

PLAN





Philippe KLEIN

Gérard SUISSA Stéphanie ROBILLARD

Huissiers de Justice Associés Clémence GARRIGUE

Huissier de Justice

STANDARD: 01.45.28.29.67 contact@ksr-justice.fr



TELECOPIE: 01.45.28.20.46 www.ksr-justice.fr

J'annexe au présent procès-verbal le rapport de l'expert comprenant :

- Le rapport sur l'état de repérage de l'amiante
- Le rapport sur l'état de l'installation intérieure de gaz
- Le rapport sur l'état de l'installation intérieure d'électricité
- Le diagnostic de performance énergétique
- Le certificat de surface privative pour 46,88 m² loi carrez
- L'état des risques et pollutions.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé Le présent procès-verbal de constat Pour servir et valoir ce que de droit.

Stéphanie ROBILLARD



